

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté – Egalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°240-2025

**RÈGLEMENTION TEMPORAIRE RELATIVE AUX CONSIGNES D'ÉVACUATION À L'ESPACE CULTUREL
 LUCIEN JEAN**

Du lundi 15/09/2025 au Dimanche 30/11/2025

Le Maire de Marly-la-Ville

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants, L2213-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des solutions alternatives en termes d'évacuation, pour palier aux malfaçons des accès mis en œuvre par la société EDK menuiserie, en charge du chantier.

ARRETE

Article 1 : Lors de l'accueil du public, il conviendra de mettre en place un aménagement temporaire permettant de faciliter le passage des personnes à mobilité réduite, à l'extérieur des portes du hall d'accueil. Une personne désignée par le responsable du site veillera au bon fonctionnement du dispositif.

Article 2 : Dans le cas d'une évacuation, une personne désignée au préalable par le chargé d'évacuation se chargera, si nécessaire, d'ouvrir les deux vantaux de la porte de service, afin de respecter la réglementation relative aux unités de passage et éviter les risques de panique.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

«Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)).

Copie de l'arrêté en préfecture
 095-219503711-20250912-240-2025-AR
 Date de réception préfecture: 16/09/2025

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le service Culture et Communication,
- Le service des sports,
- La Compagnie Le Moulin Fondu

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 12 septembre 2025,

Le Maire, André SPECQ.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AS', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE' around the top edge and 'Val-d'Oise' at the bottom, with a central emblem.